

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Version corrigée.

Déclaration de la délégation algérienne sur l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et leur réinsertion socioéconomique

Genève, le 4 décembre 2012

**Monsieur le Président,
Honorable assistance,**

Hier 3 décembre à l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées une Convention a été signée à Alger entre la Caisse nationale des Assurances sociales des Travailleurs salariés (CNAS) et l'Office national des appareillages et accessoires pour personnes handicapées aux termes de laquelle tous ces équipements au profit des personnes handicapées seront pris en charge désormais par la CNAS à 100%.

Cet acte traduit l'engagement de l'Algérie en faveur des personnes handicapées, y compris les victimes de mines antipersonnel qui sont des citoyens comme tous les autres citoyens et qui bénéficient, par conséquent, des mêmes droits, en tenant compte, bien entendu, de leurs besoins spécifiques.

En sa qualité d'Etat partie aux instruments internationaux de droits humains, en particulier la Convention sur l'interdiction des Mines antipersonnel et celle sur les personnes handicapées l'Algérie s'emploie à leur donner accès à tous les droits de la personne et des citoyens conformément aux principes de dignité et d'égalité consacrés dans ses textes fondamentaux.

A cet effet, l'Algérie a mis au point un dispositif juridique et institutionnel pour répondre aux besoins des personnes handicapées dont les victimes de mines antipersonnel. Les Ministères de la Solidarité nationale et des Moudjahidine sont les principales institutions chargées de la mise en œuvre de ce dispositif.

La loi 02/09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées et ses textes d'application subséquents constituent la base légale pour assurer l'accès à l'ensemble des droits des personnes handicapées, y compris les victimes de mines antipersonnel. Sa portée s'étend à l'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi, aux sports ou aux loisirs.

Pour ce qui est des victimes de mines, l'ordonnance n° 74-3 du 16 janvier 1974 modifiée en 1988, portant attribution de pension aux victimes d'engins explosifs posés pendant la guerre de libération nationale ainsi qu'à leurs ayants droit prend en charge toute personne de plus de 14 ans présentant une invalidité de 20% au moins, due à une explosion de mine. 3562 bénéficient actuellement de ce dispositif.

Par ailleurs, un Centre National d'Appareillage, ainsi que cinq annexes, ont été créés pour la prise en charge des grands invalides de la guerre de libération et les victimes de mines. Les prestations fournies par ce Centre sont :

- la fourniture d'orthèses et de prothèses ;
- la préparation de prothèses ;
- l'octroi de moyens de transport (fauteuils roulants et motocyclettes...etc)
- la fourniture d'appareil d'audition, de chaussures orthopédiques ;
- les soins de rééducation et de réadaptation fonctionnelle (kinésithérapie).

Le Centre dispose également de cliniques mobiles accomplissant ainsi un travail de proximité. Toutes les victimes ont également accès aux différents hôpitaux militaires du pays.

Dans le but de prévenir de nouveaux accidents, un travail de sensibilisation de la population quant aux risques des mines dans les zones frontalières encore non dépolluées, a été mené notamment avec le concours des sept associations locales dont les représentants sont présents avec nous aujourd'hui.

Les victimes bénéficient également d'une assistance psychologique et sociale assurée par les services de l'action sociale qui accompagnent les victimes dans le processus d'obtention de l'indemnisation financière ainsi que durant les phases de réadaptation fonctionnelle et de réinsertion dans la vie sociale et professionnelle.

Outre ces mesures, il y'a lieu de mentionner l'appui accordé aux associations d'aide aux victimes de mines antipersonnel. Cet appui se traduit par une aide matérielle ainsi qu'un appui au renforcement des capacités opérationnelles de ces associations dans le domaine de l'accompagnement des victimes pour leur insertion dans la vie sociale (à travers la création de micro-projets), ainsi que dans les actions de sensibilisation et d'éducation aux risques de mines antipersonnel.

Afin d'assurer l'accessibilité des services un arrêté interministériel de 2011 fait obligation d'intégrer dans les cahiers de charge de tout entrepreneur l'accessibilité des personnes handicapées dans la réalisation des édifices publics au risque de se faire refuser le permis de construire. Un projet en cours de préparation entre le Ministère de la Solidarité nationale et celui de L'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique vise à introduire un module sur les techniques d'accessibilité dans les cycles d'architecture.

Les mesures juridiques quelques soient leur perfection n'auraient de sens que si elles sont bien mise en œuvre. D'où le la question du suivi et de contrôle sur le terrain de l'application des textes. Les discussions qui auront lieu demain et après-demain dans le cadre du programme parallèle d'experts en matière d'assistance nous renseigneront certainement sur la portée de la thématique de la mesurabilité de l'assistance.

L'Algérie est déterminée à poursuivre ses efforts pour combler les carences qui pourraient être enregistrées aussi bien au niveau de la conception qu'au niveau de la mise en œuvre, en vue d'apporter une réponse adéquate aux besoins des personnes handicapées.

Je vous remercie de votre aimable attention.